

## Déclaration 1330-CVAE : rappel des obligations déclaratives

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152500€ sont soumises à l'obligation de dépôt de l'imprimé 1330-CVAE "déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés". La date limite de dépôt est fixée au 2ème jour ouvré qui suit le 1er mai.

La télé déclaration de l'imprimé 1330-CVAE est obligatoire si le chiffre d'affaires est supérieur à 500000€ (délai supplémentaire de 15 jours).

En cas de cessation, cession, la déclaration doit être souscrite dans les 60 jours de l'évènement.

Une mesure de simplification a été instaurée à compter de 2011. Les entreprises ont la possibilité de compléter les éléments relatifs à la 1330-CVAE sur la déclaration de résultat (2035 cadre 4, 2031 cadre 8, 2065 cadre E bis) sous les conditions suivantes :

- = ne disposer que d'un seul établissement ;
- = ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise ;
- = ne pas exploiter plusieurs activités nécessitant des déclarations de résultat de nature différentes ;
- = ne pas être une SCM ;
- = ne pas clôturer deux exercices au cours de l'exercice de référence CVAE ;
- = ne pas être membre d'un groupe ;
- = ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE ;
- = ne pas être une entreprise étrangère qui exerce une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles et ne dispose pas d'établissement stable en France

**Votre attention est appelée sur le fait que lorsque le chiffre d'affaires de l'entreprise est inférieur ou égal à 152500€, vous ne devez servir aucune donnée relative à la CVAE sur les déclarations de résultats. En effet, le complètement des données liées à la CVAE, génère un nombre très important d'anomalies qui, pour l'heure ne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.**

--

